## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Province du

**BRABANT WALLON** 

Séance du 30 octobre 2019.

Administration communale de **HELECINE**,

PRESENTS:

Pascal COLLIN, Bourgmestre;

Marie-Laure MAES, Eugène LISMONT, Axel SCHEPERS,

Echevins;

David GOYENS, Christophe BREES, Carine PETRE, Isabelle QUINTIN, Hervé MAHO, Cécile JADOUL, Yves TORDOIR, Muriëlle CESAR, André BUVE, Conseillers; Corinne DETHIEGE, Présidente du CPAS (voix consultative);

Stephan JADOUL, Directeur général ;

<u>Objet</u>: TAXES ET REDEVANCES - Etablissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pour les exercices 2020 à 2025 d'une redevance sur la délivrance aux notaires de renseignements à fournir dans le cadre de l'article D.IV.99 du Code de Développement Territorial.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 (MB 18.01.2001) et la Loi du 24 juin 2000 (MB 23.09.2004, éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de Développement Territorial

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales,

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région Wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020;

Considérant les charges générées par les demandes de renseignements à fournir aux notaires dans le cadre de l'article D. IV. 99 du Code de Développement Territorial ;

Considérant qu'il est de bonne gestion de réclamer une redevance aux bénéficiaires;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 15 octobre 2019 conformément à l'article L1224-40 §1, 3° et 4 du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 29 octobre 2019 et joint en annexe ;

Vu l'avis de légalité rendu en date du 9 octobre 2019 par le Directeur général ci-annexé ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE, à l'unanimité:

Article 1er: Il est établi, à compter du 1er janvier 2020 et pour exercices 2020 à 2025, une redevance communale sur la délivrance aux notaires de renseignements à fournir dans le cadre de l'article D.IV.99 du Code de Développement Territorial.

<u>Article 2</u>: Le montant de cette redevance est fixé forfaitairement à 40 € pour le bien d'un même propriétaire majorée de 20 € par bien supplémentaire d'un même propriétaire, formulée dans la même demande.

Article 3: La redevance est due par la personne physique ou morale qui sollicite le renseignement ou le document. Elle est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avis de paiement, suivant un état de frais établi par les services communaux.

Article 4 : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros (montant maximum prévu par la circulaire 10 €). Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 5 : Le présent règlement entrera en vigueur le 5<sup>ième</sup> jour qui suit l'accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 : La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption par l'Assemblée au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Par le Conseil:

Par ordonnance:

Le Directeur général,

(s) JADOUL S.

Le Bourgmestre

(s) COLLIN P

Pour extrait conforme, délivré le 30 octobre 2019.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre

COLLIN P

JADOUL S.